

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 689**1^{er} juillet 2003****SOMMAIRE**

Baki Paysage, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33055	Le Nothomb S.A., Luxembourg	33045
Baki Paysage, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	33055	Luxma Invest S.A., Luxembourg.....	33055
Bärfilux S.A., Luxembourg	33033	Magdafran S.A., Luxembourg	33030
Bärfilux S.A., Luxembourg	33033	Marrow Asset Management S.A., Schuttrange ...	33037
Capital @ Work Group S.A., Strassen.....	33042	MediaWin & Partners Management, S.à r.l., Luxem- bourg	33068
Capital @ Work Group S.A., Strassen.....	33042	Mondial Forni International S.A., Luxembourg..	33067
Capital @ Work Group S.A., Strassen.....	33043	Monterey Holdings, S.à r.l., Luxembourg	33048
Carrosserie Michels et Thielen S.A., Ehlerange ...	33035	MPM Luxembourg 2 (c), S.à r.l., Luxembourg ...	33035
CBI Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.....	33057	N.E.D. S.A., Luxembourg	33044
Eo Ipso S.A., Luxembourg.....	33036	Nemian Life & Pensions S.A., Senningerberg ...	33036
European E-Commerce Luxembourg (5) S.A., Luxembourg.....	33027	NewTel S.A. et Cie S.e.c.s., Luxembourg	33043
European E-Commerce Luxembourg (6) S.A., Luxembourg.....	33030	Norex Trading & Transport, S.à r.l., Wormel- dange.....	33065
Faugyr Finance S.A.H., Luxembourg.....	33054	Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg.....	33047
Fin Social S.A., Luxembourg.....	33033	Patrimmolux S.A., Luxembourg.....	33044
Ifem S.A.H., Luxembourg.....	33066	Redov S.A.H., Luxembourg.....	33036
Ifem S.A.H., Luxembourg.....	33066	Retrimmo S.A., Luxembourg	33055
Imbrex Holding S.A., Luxembourg	33037	Retrimmo S.A., Luxembourg	33055
Imbrex Holding S.A., Luxembourg	33037	Samson International Holding S.A., Luxembourg..	33032
Imbrex Holding S.A., Luxembourg	33037	SCER London Residential, S.à r.l., Luxembourg ..	33035
Immoeurope, Luxembourg.....	33031	Sedefi S.A., Luxembourg.....	33067
Insurance Resources International Holding S.A., Luxembourg.....	33056	Sedefi S.A., Luxembourg.....	33067
Insurance Resources International Holding S.A., Luxembourg.....	33056	Sixième Holding S.A., Luxembourg	33072
Insurance Resources International Holding S.A., Luxembourg.....	33056	Sunrise Enterprises S.A., Hesperange	33027
Insurance Resources International Holding S.A., Luxembourg.....	33056	Teide Holding S.A., Luxembourg	33043
Interbon S.A., Luxembourg	33061	Tekno, S.à r.l., Luxembourg	33056
Kefren S.A.H., Luxembourg	33031	Trust Fund Institutional, Sicav, Luxembourg ...	33067
Kefren S.A.H., Luxembourg	33031	Verreries Internationales S.A., Luxembourg....	33026
Landia Lux, S.à r.l., Luxembourg	33066	Verreries Internationales S.A., Luxembourg....	33026
Landia Lux, S.à r.l., Luxembourg	33066	Verreries Internationales S.A., Luxembourg....	33026
Landia Lux, S.à r.l., Luxembourg	33067	Verreries Internationales S.A., Luxembourg....	33026
		Verreries Internationales S.A., Luxembourg....	33026
		Verreries Internationales S.A., Luxembourg....	33026
		Verreries Internationales S.A., Luxembourg....	33026
		Verreries Internationales S.A., Luxembourg....	33026
		Verreries Internationales S.A., Luxembourg....	33026
		W-Com Investments S.A., Luxembourg	33034

VERRERIES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.523.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00747, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Signatures.

(029648.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

VERRERIES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.523.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Signatures.

(029639.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

VERRERIES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.523.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Signatures.

(029637.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

VERRERIES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.523.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Signatures.

(029632.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

VERRERIES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.523.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Signatures.

(029625.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

VERRERIES INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.523.

La clôture de liquidation au 21 mai 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Signatures.

(029623.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (5) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.508.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 janvier 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (5) S.A. tenue à Luxembourg, le 28 janvier 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- décision d'accepter la démission de Monsieur Michal Wittmann, demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Wald-bredimus, de son poste d'administrateur et de lui accorder pleine et entière décharge pour la période de son mandat.
- acceptation de la nomination de Monsieur Bastiaan L.M. Schreuders, demeurant au 9, Meescheck, L-6834 Biwer, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat.
- décision d'accepter la démission de Monsieur Klaus Krumnau, demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich, de son poste d'administrateur avec effet immédiat et de lui accorder pleine et entière décharge pour la période de son mandat.
- décision d'accepter la nomination de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., siégeant au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029529.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

SUNRISE ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5801 Hesperange, 304, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 93.739.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DULWICH FINANCIAL SERVICES S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building 2nd floor, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par son directeur Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, habilité à engager la Société par sa signature individuelle.

2) VESALTECH TECHNOLOGIES S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building 2nd floor, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par son directeur Monsieur Alain Vasseur, prénommé, habilité à engager la Société par sa signature individuelle

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SUNRISE ENTERPRISES S.A.

Le siège social est établi à Hespérange. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la recherche de marchés dans le domaine du travail temporaire sur base de commissions ainsi que la recherche d'objets immobiliers pour le compte de fonds d'investissements, de sociétés d'assurances et autres investisseurs institutionnels potentiels. De manière générale, elle a pour objet la mise en relation de partenaires d'affaires potentiels sur base de commissions.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital;

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 19 mai 2008 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas émises par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à seize heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social - Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) DULWICH FINANCIAL SERVICES S.A., prénommée, une action	1
2) VESALTECH TECHNOLOGIES S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-5801 Hespérange, 304, route de Thionville.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain Vasseur, consultant, né à Dudelange, le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.

b) Monsieur Jean-Paul Defay, directeur financier, né à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 1957, demeurant à L-4463 Soleuvre, 82, rue Prince Henri.

c) Madame Marcella Scarati, employée privée, née à Laterza (Italie), le 22 novembre 1958, demeurant à L-5740 Filsdorf, 2, Gaessel.

4) Est nommé commissaire aux comptes:

TRIPLE A CONSULTING, société anonyme, ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, R.C. Luxembourg B 61.417.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille neuf.

6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, l'assemblée autorise le conseil d'administration à confier la gestion journalière à un ou plusieurs membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vasseur et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, vol. 17CS, fol. 85, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

F. Baden.

(029342.3/200/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (6) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.509.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 28 janvier 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROPEAN E-COMMERCE LUXEMBOURG (6) S.A. tenue à Luxembourg, le 28 janvier 2003, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- décision d'accepter la démission de Monsieur Michal Wittmann, demeurant au 27, rue de Trintange, L-5465 Wald-bredimus, de son poste d'administrateur et de lui accorder pleine et entière décharge pour la période de son mandat.
- acceptation de la nomination de Monsieur Bastiaan L.M. Schreuders, demeurant au 9, Meescheck, L-6834 Biwer, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat.
- décision d'accepter la démission de Monsieur Klaus Krumnau, demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich, de son poste d'administrateur avec effet immédiat et de lui accorder pleine et entière décharge pour la période de son mandat.
- décision d'accepter la nomination de UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., siégeant au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la société, et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029532.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2003.

MAGDAFRAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 113, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 49.358.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société du 2 juin 2003

* Avec effet au 2 juin 2003, le siège social de la Société est transféré de L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur à L-1371 Luxembourg, 113, Val Sainte-Croix.

* L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Claude Werer et de Madame Martine Majerus de leur poste d'administrateur avec effet à dater de la présente Assemblée.

* L'Assemblée décide de nommer pour une période de 6 ans avec effet à dater de la présente Assemblée, Monsieur Robert Loy et Monsieur Guy Le Breton comme nouveaux administrateurs.

* Le nouveau conseil d'administration est ainsi composé:

- Monsieur Robert Loy, employé privé, demeurant à F-92200 Neuilly, 2, boulevard de la Saussaye;
- Monsieur Guy Le Breton, employé privé, demeurant à F-95610 Eragny, 1, rue des Capucines;
- Monsieur Eric Rousseaux, avocat, demeurant à L-1371 Luxembourg, 113, Val Sainte-Croix;

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03324. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030011.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

KEFREN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.039.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF00857, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.
(029588.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Signature.

KEFREN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 52.039.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le 29 avril 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du mardi 11 juin 2002 et qu'en l'absence de renouvellement du mandat et/ou de nouvelle nomination, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée prend acte et accepte la demande de Madame Rachel Szymanski et Monsieur Pierre Bouchoms de ne pas renouveler leur mandat d'Administrateur lors de la présente Assemblée et décide de nommer, pour un terme de - 1 - (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF00854. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029601.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

IMMOEUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.380.

L'an deux mille trois, le deux juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable IMMOEUROPE avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 37.380, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 10 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 312 du 13 août 1991, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Baden, en date du 26 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 9 du 7 janvier 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Viviane De Moreau, employée privée, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Pascale Deboulle, employée privée, demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Cécile Dubourg, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Décision de dissoudre la société et de mettre la société en liquidation.

2) Nomination de la société BILLON ET ASSOCIES S.à r.l., en tant que liquidateur de la société et fixation des pouvoirs du liquidateur.

3) Tantièmes des administrateurs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société BILLON ET ASSOCIES S.à r.l., représentée par Monsieur Gérard Becquer, avec siège social à Luxembourg.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est prévue par la loi.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'allouer à Messieurs Marciano-Marcos Laborda Aured et Jorge Esteve Rodon, en leur qualité d'administrateurs des tantièmes d'un montant de vingt-quatre mille euro brut (€ 24.000,-) à chacun.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: de Moreau, Debouille, Dubourg, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, vol. 139S, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 13 juin 2003. P. Bettingen.

(030189.3/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 57.151.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung abgehalten im Hauptsitz zu Luxemburg am 10. Juni 2003

Das Mandat des Rechnungskommissars, der Gesellschaft S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. endet am heutigen Tag.

Durch einstimmigen Beschluss der Generalversammlung wird das Mandat des Rechnungskommissars, der Gesellschaft S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. mit Sitz zu L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy verlängert und endet nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2004.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Juni 2003.

Der Verwaltungsrat

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02909. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030410.3/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.679.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF00861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Signature.

(029591.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

BÄRFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.679.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le vendredi 25 avril 2003, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottella, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 31 janvier 2003. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Jean-Philippe Fiorucci en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Renato Vismara, conseiller, demeurant à Milan (Italie);
- Monsieur Bernard Rudolf Fischer, avocat, demeurant à Gauting (République Fédérale Allemande);
- Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

BÄRFILUX S.A.

J.-P. Fiorucci

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2003, réf. LSO-AF00859. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029596.3/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

FIN SOCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.858.

L'an deux mille trois, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIN SOCIAL S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 391 du 29 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Bernard Felten, avocat, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Valérie Lambert, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Maître Emmanuelle Adam, avocate, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 4) Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

CD-GEST, S.à r.l. ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en place.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Felten, Lambert, Adam, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, vol. 17CS, fol. 84, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 2003

P. Bettingen.

(030191.3/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

W-COM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 72.358.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2003

- Monsieur Franck Provost, directeur, demeurant à Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Madame Carine Bittler et Maître Thomas Felgen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Yves Schmit.

- SOCIETE DE REVISIONS CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A. commissaire aux comptes démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 9 juin 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02114. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(030413.3/263/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

MPM LUXEMBOURG 2 (c), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 88.866.

EXTRAIT

Par la résolution en date du 6 mai 2003, le Conseil de gérance de la Société a:

- nommé Monsieur Werner Paschke (né le 8 avril 1950 à Hannover en Allemagne), dont l'adresse professionnelle est au 59, rue de Rollingergrund à L-2440 Luxembourg, comme Chief Financial Officer;
- délégué à Monsieur Werner Paschke avec effet au 1^{er} juin 2003 les pouvoirs de gestion journalière de la Société ainsi que le pouvoir de la représenter dans ses activités journalières;
- décidé qu'en plus des pouvoirs de signature prévus par l'article 8 des statuts, les pouvoirs de signature suivants sont délégués avec effet au 1^{er} juin 2003:

° la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Chief Financial Officer dans toutes les matières relevant de la gestion journalière;

° dans le cadre de l'exécution des décisions du Conseil de Gérance et chaque fois que le Chief Financial Officer aura été chargé de cette exécution, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle du Chief Financial Officer.

- autorisé le Chief Financial Officer à déléguer ses pouvoirs de signature conformément à sa responsabilité sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance a de plus décidé à l'unanimité, d'autoriser le Chief Financial Officer à déléguer ses pouvoirs de signature à chaque membre des départements comptable, controlling, juridique, taxes ou finance, de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MPM LUXEMBOURG 2 (c), S.à r.l.

C. Bourrat

Chief Corporate Counsel

Conformément à la délégation de pouvoir de signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029687.3/260/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

CARROSSERIE MICHELS ET THIELEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E.
R. C. Luxembourg B 86.158.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2003 que chaque administrateur peut individuellement engager la société jusqu'à un montant de 1.500,00 EUR. Pour toutes opérations dépassant cette somme, la signature conjointe d'un administrateur et d'un administrateur-délégué est requise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2003, réf. LSO-AE05358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029805.3/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

SCER LONDON RESIDENTIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 65.651.

Par décision du soussigné, agissant en tant qu'administrateur de SCER LONDON RESIDENTIAL, S.à r.l., le siège social de cette Société a été transféré de 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF02935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

By decision of the undersigned, as Manager of SCER LONDON RESIDENTIAL, S.à r.l., the registered office of this company has been moved from 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg to 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

April 8, 2003.

L. L. Hamilton.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF02934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030791.3/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

EO IPSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.892.

Extrait de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2003

Les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège de la société a été transféré au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- 2) Monsieur Marc Hoet, demeurant à Zoersel, a été révoqué de sa fonction d'administrateur-délégué de la société.
- 3) Le nouvel conseil d'administration se compose comme suit:
 - GG PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
 - M. Yvan Declerk, demeurant à Strassen, administrateur-délégué.
 - WENZEL CORP. ayant son siège à Road Town, Tortola (B.V.I.)

La durée des mandats des administrateurs a été fixée à cinq ans. L'administrateur-délégué pourra engager la société par sa seule signature dans toutes circonstances.

4) La société anonyme AUDITAS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été révoqué de sa fonction de commissaire aux comptes de la société. La société à responsabilité limitée BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes. La durée de son mandat a été fixée à cinq ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01963. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029807.3/502/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

**NEMIAN LIFE & PENSIONS, Société Anonyme,
(anc. THE HARTFORD LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1735 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aérogolf Center.
R. C. Luxembourg B 55.637.

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 9 avril 2003 que suite à un appel de fonds de 1.500.000,- EUR, suivi d'effet, le capital social de 18.394.676,- EUR se trouve libéré à concurrence de 15.394.676,- EUR.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Pour NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A.

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030399.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

REDOV S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.239.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2003

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Jacob Benatoff, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie), Administrateur-délégué
- Monsieur Dennis A. Kernohan, expert-comptable, demeurant à Genève (Suisse)
- Monsieur Gaston Burnand, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse)
- Madame Grete Keller, administrateur de sociétés, demeurant à Lyngby (Danemark).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- Monsieur Dick A. Berghoef, réviseur d'entreprises, Membre de MORET ERNST & YOUNG, demeurant à Haarlem (Pays-Bas).

Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030496.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

IMBREX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 25.238.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(030347.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

IMBREX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 25.238.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(030349.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

IMBREX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 25.238.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 10 juin 2003 que:

1. L'assemblée a élu en remplacement de Madame Amélia Cusce et de Monsieur Lars Jensen, administrateurs démissionnaires, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Madame Djebar Stéphanie, employée privée, demeurant à F-54190 Villerupt, 51, rue Maréchal Joffre;

- Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 222A, avenue Gaston Diderich;

2. L'assemblée a élu en remplacement de la Fiduciaire ELPERS & CO, commissaire aux comptes démissionnaire, le cabinet comptable LUCOS COMPANY SERVICES S.A. établi et ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zoning Industriel jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030338.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

MARROW ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5371 Schuttrange, 4, rue Hoimesbusch.
R. C. Luxembourg B 89.872.

L'an deux mille trois, le neuf avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARROW ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à Schuttrange, 4, rue Hoimesbusch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 2002, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Frédérique Lerch, avocate, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Dogan Demircan, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux re-

présentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La dite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion des actions au porteur en actions nominatives et création de trois catégories d'actions.
- 2.- Etablissement des conditions spécifiques pour la cession des actions avec introduction d'un droit de préemption.
- 3.- Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

A la page 4 des statuts, les deux premiers alinéas sont remplacés par le texte suivant:

«Il est créé trois catégories d'actions, la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C. Les actions sont créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. Les actions sont et resteront nominatives.»

A la fin de l'article 5, est ajouté le paragraphe suivant:

«La cession des actions est soumise aux conditions suivantes:

5.1. Généralités

Par cession, il y a lieu d'entendre tout transfert de propriété, y compris l'apport en société, autre que par voie de succession ou legs, ainsi que toute transmission à la suite de la dissolution d'une société, d'apport en société, de fusion, de scission, de constitution de Sicafi ou de toute autre opération inter-sociétés.

En aucun cas, les actions ne peuvent être grevées de sûretés ou d'autres droits réels, en tout ou en partie sans l'accord de l'actionnaire de l'autre catégorie.

5.2. Cession au sein d'une même catégorie d'actionnaires

Un actionnaire d'une catégorie est toujours libre de céder tout ou partie de ses actions à un autre actionnaire de la même catégorie que lui.

5.3. Cession intra-groupe

Chaque actionnaire est libre de céder tout ou partie de ses actions à une société faisant partie de son groupe moyennant notification préalable adressée à tous les autres actionnaires du nombre d'actions faisant l'objet de la cession et de l'identité du ou des cessionnaires.

Par «une société faisant partie de son groupe», les actionnaires entendent toute société dans laquelle l'actionnaire cédant détient au moins 51 % de participation (société filiale), ou toute société actionnaire à concurrence de 51% dans l'actionnaire cédant (société mère), ou toute société dont le capital est, à concurrence de 51 % au moins, entre les mains d'une société mère de l'actionnaire cédant au sens ci-avant (société soeur).

Toutefois, en cas de cession par un actionnaire à une société faisant partie de son groupe, la cession ne sera valablement opérée et ne sera opposable à la Société MTP, ainsi qu'aux actionnaires de l'autre catégorie, qu'aux conditions cumulatives suivantes

1°) le cédant demeurera solidairement tenu avec le cessionnaire des engagements résultant des présents statuts et

2°) le contrat de cession devra comporter une disposition obligeant le cédant à racheter la participation cédée dans les hypothèses suivantes:

- a) soit le cédant perdrait le contrôle du cessionnaire société filiale ou
- b) soit le contrôle du cessionnaire société mère serait cédé à un tiers ou
- c) soit le contrôle du cessionnaire société soeur serait cédé à un tiers.

5.4 Cession à un tiers - droit de préemption,

Tout actionnaire d'une catégorie désireux de se défaire de sa participation entamera en priorité des négociations avec le ou les autres actionnaires de l'autre catégorie en vue de lui/leur proposer l'acquisition de ses actions.

A cette fin, il lui/leur notifiera une offre ferme comportant l'indication de l'identité du ou des cessionnaires pressentis, du prix offert par le cessionnaire, le nombre de titres cédés et le cas échéant, les autres termes et conditions de la cession proposée; les actionnaires entameront immédiatement des négociations à ce sujet.

A défaut pour les actionnaires d'avoir abouti, dans un délai d'un mois à dater de la notification de l'offre, à un accord sur les modalités de la cession, le candidat cédant sera libre de céder ses actions à un tiers pour autant que ce tiers emporte l'agrément des actionnaires de l'autre catégorie et pour autant que la cession:

- (i) intervienne dans les trois (3) mois de la notification,
- (ii) ne soit pas conclue à des conditions plus favorables (prix inférieur, modalités de cession plus avantageuses, etc) pour le tiers acquéreur que l'offre visée à l'alinéa 2,
- (iii) porte sur le même nombre de titres.

5.5. Cession à un tiers - droit de suite

Dans un délai d'un mois à dater de la notification par le candidat cédant de l'offre d'achat du candidat acquéreur à l'actionnaire ou aux actionnaires de l'autre catégorie, ce(s) dernier(s) pourra/ont également notifier au candidat cédant sa/leur volonté que les actions qu'il(s) détient/détiennent soient acquises par le candidat acquéreur aux conditions mentionnées dans la notification.

Lorsque le candidat acquéreur n'entend acquérir qu'une partie des actions représentatives du capital de MARROW ASSET MANAGEMENT, l'actionnaire ou les actionnaires qui entend/entendent exercer le droit qui lui/leur est réservé par la présente disposition, sera/seront en droit d'exiger l'acquisition d'une même proportion de ses/leurs actions.

Chacun des actionnaires s'interdit de céder tout ou partie de ses actions, si l'acquéreur n'acquiert pas simultanément, aux mêmes conditions, les actions qui auraient dû être acquises, en vertu de la procédure décrite au présent point 5.5.

L'actionnaire qui aurait cédé tout ou partie de ses actions, en violation des dispositions du présent point 5.5, sera tenu de racheter aux mêmes conditions les actions qui auraient dû, en vertu du présent point 5.5., être acquises par le candidat acquéreur.

En cas de faillite de l'un ou l'autre actionnaire, les autres actionnaires disposeront d'une option d'achat de l'ensemble des actions représentatives du capital de la société détenues par l'actionnaire failli, à un prix égal à l'actif net divisé par le nombre total de titres et multiplié par le nombre de titres détenus par l'actionnaire failli. Cette option devra être exercée dans le mois de la déclaration de faillite à peine de forclusion. En cas d'exercice de l'option, le prix devra être payé à la curatelle de l'actionnaire failli dans les 15 jours de l'exercice de l'option.

Au cas où plusieurs actionnaires voudraient exercer concurremment leur option sur les actions détenues par l'actionnaire failli, ces actions seront alors réparties entre les différents actionnaires ayant exercé l'option au pro rata de l'importance respective de leur participation dans le capital de la société.»

4.- Modification de l'article 13 avec fixation des quorums de majorité pour chaque catégorie d'actionnaires aux assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il est inséré à l'article 13, page 6, derrière le deuxième alinéa un troisième alinéa de la teneur suivante:

«Elle entend notamment le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que le rapport du ou des commissaires aux comptes; elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels, affecte les résultats et se prononce sur la décharge des membres des organes.

D'une manière générale, elle, ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire des actionnaires, se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modification des présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle ou toute assemblée extraordinaire non modificative des statuts est régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires détenant au moins la moitié des actions A ceux détenant, au moins la moitié des actions B et ceux détenant au moins la moitié des actions C sont présents ou représentés. Les décisions, pour être valables, doivent être prises par la majorité des voix des actionnaires A présents et représentés, par la majorité des voix des actionnaires B présents et représentés et par la majorité des voix des actionnaires C présents et représentés.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Toutefois, les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société, ni obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires détenant au moins les trois quart (3/4) des actions A, les actionnaires détenant au moins les trois quart (3/4) des actions B et les actionnaires détenant au moins les trois quart (3/4) des actions C sont présents ou représentés et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, si les actionnaires détenant au moins la moitié des actions A, B et C sont présents ou représentés. Dans les assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires A, B et C présents et représentés.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.»

5.- Répartition des diverses catégories d'actions par conversion des actions au porteur en actions nominatives,

* Actions de catégorie A: LEUDIMMO, S.à r.l.	6.250
* Actions de catégorie B: ARKA PARTICIPATIONS S.A.	6.250
* Actions de catégorie C: WIRTH INVESTMENTS S.A.	6.250

Total: 18.750 actions

correspondant au capital souscrit et libéré de 187.500 euros.

6.- Autorisation au Conseil d'Administration pour la délégation de pouvoir.

7.- Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur en actions nominatives et de créer trois nouvelles catégories d'actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'établir des conditions spécifiques pour la cession des actions avec introduction d'un droit de préemption.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

A la page 4 des statuts, les deux premiers alinéas sont remplacés par le texte suivant:

«Il est créé trois catégories d'actions, la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C. Les actions sont créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. Les actions sont et resteront nominatives.»

A la fin de l'article 5, est ajouté le paragraphe suivant:

«La cession des actions est soumise aux conditions suivantes:

5.1. Généralités

Par cession, il y a lieu d'entendre tout transfert de propriété, y compris l'apport en société, autre que par voie de succession ou legs, ainsi que toute transmission à la suite de la dissolution d'une société, d'apport en société, de fusion, de scission, de constitution de Sicafi ou de toute autre opération inter-sociétés.

En aucun cas, les actions ne peuvent être grevées de sûretés ou d'autres droits réels, en tout ou en partie sans l'accord de l'actionnaire de l'autre catégorie.

5.2. Cession au sein d'une même catégorie d'actionnaires

Un actionnaire d'une catégorie est toujours libre de céder tout ou partie de ses actions à un autre actionnaire de la même catégorie que lui.

5.3. Cession intra-groupe

Chaque actionnaire est libre de céder tout ou partie de ses actions à une société faisant partie de son groupe moyennant notification préalable adressée à tous les autres actionnaires du nombre d'actions faisant l'objet de la cession et de l'identité du ou des cessionnaires.

Par «une société faisant partie de son groupe», les actionnaires entendent toute société dans laquelle l'actionnaire cédant détient au moins 51 % de participation (société filiale), ou toute société actionnaire à concurrence de 51% dans l'actionnaire cédant (société mère), ou toute société dont le capital est, à concurrence de 51 % au moins, entre les mains d'une société mère de l'actionnaire cédant au sens ci-avant (société soeur).

Toutefois, en cas de cession par un actionnaire à une société faisant partie de son groupe, la cession ne sera valablement opérée et ne sera opposable à la Société MTP, ainsi qu'aux actionnaires de l'autre catégorie, qu'aux conditions cumulatives suivantes

1°) le cédant demeurera solidairement tenu avec le cessionnaire des engagements résultant des présents statuts et

2°) le contrat de cession devra comporter une disposition obligeant le cédant à racheter la participation cédée dans les hypothèses suivantes:

d) soit le cédant perdrait le contrôle du cessionnaire société filiale ou

e) soit le contrôle du cessionnaire société mère serait cédé à un tiers ou

f) soit le contrôle du cessionnaire société soeur serait cédé à un tiers.

5.4 Cession à un tiers - droit de préemption,

Tout actionnaire d'une catégorie désireux de se défaire de sa participation entamera en priorité des négociations avec le ou les autres actionnaires de l'autre catégorie en vue de lui/leur proposer l'acquisition de ses actions.

A cette fin, il lui/leur notifiera une offre ferme comportant l'indication de l'identité du ou des cessionnaires pressentis, du prix offert par le cessionnaire, le nombre de titres cédés et le cas échéant, les autres termes et conditions de la cession proposée; les actionnaires entameront immédiatement des négociations à ce sujet.

A défaut pour les actionnaires d'avoir abouti, dans un délai d'un mois à dater de la notification de l'offre, à un accord sur les modalités de la cession, le candidat cédant sera libre de céder ses actions à un tiers pour autant que ce tiers emporte l'agrément des actionnaires de l'autre catégorie et pour autant que la cession:

(i) intervienne dans les trois (3) mois de la notification,

(ii) ne soit pas conclue à des conditions plus favorables (prix inférieur, modalités de cession plus avantageuses, etc) pour le tiers acquéreur que l'offre visée à l'alinéa 2,

(iii) porte sur le même nombre de titres.

5.5. Cession à un tiers - droit de suite

Dans un délai d'un mois à dater de la notification par le candidat cédant de l'offre d'achat du candidat acquéreur à l'actionnaire ou aux actionnaires de l'autre catégorie, ce(s) dernier(s) pourra/ont également notifier au candidat cédant sa/leur volonté que les actions qu'il(s) détient/détiennent soient acquises par le candidat acquéreur aux conditions mentionnées dans la notification.

Lorsque le candidat acquéreur n'entend acquérir qu'une partie des actions représentatives du capital de MARROW ASSET MANAGEMENT, l'actionnaire ou les actionnaires qui entend/entendent exercer le droit qui lui/leur est réservé par la présente disposition, sera/seront en droit d'exiger l'acquisition d'une même proportion de ses/leurs actions.

Chacun des actionnaires s'interdit de céder tout ou partie des ses actions, si l'acquéreur n'acquiert pas simultanément, aux mêmes conditions, les actions qui auraient dû être acquises, en vertu de la procédure décrite au présent point 5.5.

L'actionnaire qui aurait cédé tout ou partie de ses actions, en violation des dispositions du présent point 5.5, sera tenu de racheter aux mêmes conditions les actions qui auraient dû, en vertu du présent point 5.5., être acquises par le candidat acquéreur.

En cas de faillite de l'un ou l'autre actionnaire, les autres actionnaires disposeront d'une option d'achat de l'ensemble des actions représentatives du capital de la société détenues par l'actionnaire failli, à un prix égal à l'actif net divisé par le nombre total de titres et multiplié par le nombre de titres détenus par l'actionnaire failli. Cette option devra être exercée dans le mois de la déclaration de faillite à peine de forclusion. En cas d'exercice de l'option, le prix devra être payé à la curatelle de l'actionnaire failli dans les 15 jours de l'exercice de l'option.

Au cas où plusieurs actionnaires voudraient exercer concurremment leur option sur les actions détenues par l'actionnaire failli, ces actions seront alors réparties entre les différents actionnaires ayant exercé l'option au pro rata de l'importance respective de leur participation dans le capital de la société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 en fixant des quorums de majorité pour chaque catégorie d'actionnaires aux assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il est inséré à l'article 13, page 6, derrière le deuxième alinéa un troisième alinéa de la teneur suivante:

«Elle entend notamment le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que le rapport du ou des commissaires aux comptes; elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels, affecte les résultats et se prononce sur la décharge des membres des organes.

D'une manière générale, elle, ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire des actionnaires, se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modification des présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle ou toute assemblée extraordinaire non modificative des statuts est régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires détenant au moins la moitié des actions A ceux détenant, au moins la moitié des actions B et ceux détenant au moins la moitié des actions C sont présents ou représentés. Les décisions, pour être valables, doivent être prises par la majorité des voix des actionnaires A présents et représentés, par la majorité des voix des actionnaires B présents et représentés et par la majorité des voix des actionnaires C présents et représentés.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Toutefois, les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société, ni obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires détenant au moins les trois quart (3/4) des actions A, les actionnaires détenant au moins les trois quart (3/4) des actions B et les actionnaires détenant au moins les trois quart (3/4) des actions C sont présents ou représentés et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, si les actionnaires détenant au moins la moitié des actions A, B et C sont présents ou représentés. Dans les assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires A, B et C présents et représentés.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée précise la répartition des diverses catégories d'actions par conversion des actions au porteur en actions nominatives,

* Actions de catégorie A: LEUDIMMO, S.à r.l.	6.250
* Actions de catégorie B: ARKA PARTICIPATIONS S.A.	6.250
* Actions de catégorie C: WIRTH INVESTMENTS S.A.	6.250

Total: 18.750 actions
correspondant au capital souscrit et libéré de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (187.500,- EUR).

Sixième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à effectuer des délégations de pouvoir.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison des présentes sont évalués à environ mille euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Kronshagen, Lerch, Demircan, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 17CS, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mai 2003.

P. Bettingen.

(030236.2/202/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

CAPITAL @ WORK GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.769.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du jeudi 13 mars 2003

Les actionnaires se sont réunis ce jour en vue de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire.

Bureau

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Guy De Paeuw.
Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Antoine Hye De Crom.
L'Assemblée choisit comme scrutateurs, Messieurs Marc Sprockeels et Rudi Lemeer.

Composition de l'Assemblée

Sont présents ou représentés, les actionnaires mentionnés à la liste de présences.
Les actionnaires ou leurs mandataires ont signé la liste de présences avant l'ouverture de la séance.
Il en résulte que 182.912 actions sur 200.000 sont représentées.
La liste de présences est clôturée par les membres du bureau et restera annexée au présent procès-verbal.

Exposé du président

Monsieur le président expose que:

La présente Assemblée a pour ordre du jour la nomination de PricewaterhouseCoopers en tant qu'auditeur externe de CAPITAL @ WORK GROUP S.A.

Constatation de la validité de l'Assemblée

L'exposé de Monsieur le président est vérifié et reconnu exact par l'Assemblée.
Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

Délibération

L'Assemblée, vote à l'unanimité des actionnaires représentés, la nomination de PricewaterhouseCoopers comme auditeur externe de CAPITAL @ WORK GROUP S.A. Ce mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14.20 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030167.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

CAPITAL @ WORK GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.769.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 mai 2003

1. Les comptes annuels sont approuvés à l'unanimité. Le résultat est affecté comme suit:

EUR	Réserve légale	Résultats reportés	Bénéfice de l'exercice
Au début de l'exercice	1.246,-	23.669,-	2.821.322,-
Allocation du bénéfice de l'exercice 2002	141.066,-	2.680.256,-	(2.821.322,-)
Dividende aux actionnaires	-	-	-
A la fin de l'exercice	142.312,-	2.703.925,-	-

2. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du réviseur d'entreprises de 2002 sont approuvés à l'unanimité.

4. L'Assemblée, par vote spécial et à l'unanimité, donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises de leurs mandats pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2002.

5. Monsieur Marc Sprockeels et Monsieur Melkman mettent fin à leur mandat au sein du Conseil d'Administration. L'Assemblée reconduit au poste d'administrateur Monsieur Marc Sprockeels pour une durée de 4 ans et nomme au poste d'administrateur Monsieur Erwin Deseyn pour une durée de trois ans.

6. L'Assemblée, approuve à la majorité l'achat et la destruction des actions de Monsieur Paul Smets.

7. L'Assemblée, approuve à l'unanimité la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifications des articles I et III des statuts.

A l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire, le Conseil d'Administration est composé de Monsieur Guy De Paeuw, Monsieur Ivan Nyssen, Monsieur Antoine Hye de Crom, Monsieur Dominique De Borrekens, Monsieur Eric Ollinger, Monsieur Erwin Deseyn, Monsieur Marc Sprockeels.

Strassen, le 22 mai 2003.

Pour extrait sincère et conforme

M. Sprockeels / A. Hye de Crom

Administrateur / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02745. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030163.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

CAPITAL @ WORK GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.769.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2002

A la majorité des voix Monsieur Dominique De Borrekens a été élu comme 7^{ème} administrateur du Group. Son mandat expirera immédiatement après l'Assemblée Générale de 2006.

A l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Monsieur Guy De Paeuw
Monsieur Ivan Nyssen
Monsieur Antoine Hye De Crom
Monsieur Dominique De Borrekens
Monsieur Eric Ollinger
Monsieur Marc Sprockeels
Monsieur Robert Melkman

Strassen, le 26 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

M. Sprockeels / A. Hye de Crom

Administrateur / Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02746. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030171.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

NewTel S.A. et Cie S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.688.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 2 juin 2003 il a été décidé de renommer comme commissaire aux comptes de la Société, PricewaterhouseCoopers Luxembourg, S.à r.l. pour une durée d'une année, le mandat se terminant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'année se terminant le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2003.

Pour NewTel S.A. et Cie S.E.C.S.

NewTel S.A., le Commandité

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03344. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030443.3/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

TEIDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.960.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

TEIDE HOLDING S.A.

A. de Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(030064.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

PATRIMMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 87.514.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2003

Les actionnaires de la société anonyme PATRIMMOLUX S.A., réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société le 21 mai 2003, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Conseil d'Administration

- La démission de Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

- La démission de Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

- La démission de la société SARAH S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, de son poste d'administrateur est acceptée.

Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

Sont nommés administrateurs de la société en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Aziz Kibal, administrateur de société, demeurant 38, rue des Ecoles à F-57300 Hagondange.

- Monsieur Said Kibal, administrateur de société, demeurant 2, boulevard Robert Schumann à F-57100 Thionville.

- Monsieur Abdellatif Kibal, administrateur de société, demeurant 17, avenue des Tilleuls à F-57270 Uckange.

Les mandats des trois nouveaux administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se déroulera en 2005.

2. Commissaire aux comptes

- La démission de la société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

- La société LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social 57, rue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

- Le mandat du nouveau commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se déroulera en 2005.

3. Siège social

- Le siège social est transféré de:

L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen

à l'adresse suivante:

L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

- Ce transfert de siège prend effet immédiatement.

4. Administrateur-délégué

- Monsieur Said Kibal, administrateur de société, demeurant 2, boulevard Robert Schumann à F-57100 Thionville est nommé administrateur-délégué de la société.

- La société est désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- Le mandat de l'administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2005. Luxembourg, le 21 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05017. – Reçu 16 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(030524.3/503/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

N.E.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 81.779.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

N.E.D. S.A.

F. Innocenti / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(030068.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

LE NOTHOMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 16, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 93.782.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Madame Jacqueline Baclé, sans état particulier, née à Us (France), le 20 août 1931, veuve de Monsieur Robert Le Bouter, demeurant à L-1430 Luxembourg, 16, boulevard Pierre Dupong,

2.- Monsieur Hugues Le Bouter, indépendant, né à Mantes-la-Jolie (France), le 26 août 1958, demeurant à F-78520 Sandrancourt, 34, Grand'rue,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}.

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LE NOTHOMB S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2.

La société a pour objet la mise en valeur et la gestion d'immeubles et de parts d'immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3.

Le capital social est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,00), divisé en mille (1.000) actions de cent cinquante-cinq (EUR 155,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12.

La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Madame Jacqueline Le Bouter-Baclé, prénommée, cinq cent cinquante actions	550
2.- Monsieur Hugues Le Bouter, prénommé, quatre cent cinquante actions	450
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées par un apport en nature des immeubles ci-après désignés, sis à Esch-sur-Alzette, 3-5, rue Nothomb, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Esch-sur-Alzette, section A d'Esch-Nord:

a) Partie du numéro 1297/14022, lieu-dit «Boulevard J.F. Kennedy», place, et

b) partie du numéro 1297/14023, lieu-dit «Boulevard J.F. Kennedy», place,

d'une contenance totale de 4,76 ares environ, désignée comme lot 2 sur le plan ci-après mentionné,

sur un plan de morcellement numéro 7028-SIT1 daté du 1^{er} avril 2003, dressé par J. KNEIP & ASSOCIES, S.à r.l., ingénieurs-conseils de Luxembourg, lequel plan, signé ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexé au présent acte.

Les immeubles sont évalués ensemble à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,00).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Clause d'urgence

La signature du présent acte étant urgente pour des raisons d'ordre économique, les parties sont obligées de passer l'acte avant de connaître le résultat du mesurage cadastral officiel. Le plan définitif sera déposé ultérieurement en l'étude du notaire instrumentaire.

A ces fins, les parties donnent pouvoir, avec faculté de substitution, à Mademoiselle Nathalie Miranda, employée privée, demeurant à Rodange, de signer ledit acte de dépôt de plan en leur nom et de procéder, le cas échéant, à toutes rectifications requises concernant les numéros cadastraux, dont font partie les places apportées, ou les contenances indiquées.

Titre de propriété

Les immeubles ci-avant décrits appartiennent à Madame Jacqueline Le Bouter-Baclé, prénommée, pour une moitié (1/2) en pleine propriété et l'autre moitié (1/2) en usufruit, et à Monsieur Hugues Le Bouter, prénommé, pour une moitié (1/2) en nue propriété, pour les avoir acquis dans la succession de leur époux respectivement père, Monsieur Robert

Le Bouter, de son vivant agent technico-commercial en retraite, ayant demeuré en dernier lieu à Luxembourg, 16, boulevard Pierre Dupong, décédé à Luxembourg, le 27 mars 1999.

Clauses et conditions de l'apport

1) Les immeubles sont apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, sans garantie de la désignation et contenance, la différence excédât-elle un vingtième de celle indiquée au cadastre, dont le plus ou le moins tournera au profit ou à la perte de la société.

2) Les immeubles sont apportés libres de toutes dettes, charges, privilèges et hypothèques.

3) A partir de ce jour, toutes les impositions et contributions généralement quelconques concernant les immeubles apportés sont à charge de la société.

4) L'entrée en jouissance a lieu à partir de ce jour.

5) Les apporteurs renoncent pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le Conservateur du deuxième bureau des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte, pour quelque cause que ce soit.

6) La société est tenue de respecter tous baux éventuels, soit oraux, soit écrits de telle manière que les apporteurs ne puissent être inquiétés à ce sujet.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Jacqueline Le Bouter, sans état particulier, demeurant à L-1430 Luxembourg, 16, boulevard Pierre Dupong.

b) Monsieur Jean-Pierre Hardt, ingénieur, demeurant à L-4032 Esch-sur-Alzette, 8, rue Bessemer,

c) Madame Marie-Louise dite Malou Knaff-Ackermann, indépendante, demeurant à L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

3.- Est nommé administrateur-délégué: Madame Jacqueline Le Bouter-Baclé, prénommée.

4.- Le siège social est établi à L-1430 Luxembourg, 16, boulevard Pierre Dupong.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Le Bouter-Baclé, H. Le Bouter, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, vol. 929B, fol. 1, case 5. – Reçu 1.550 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

E. Schlessler.

(030219.3/227/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

Signature.

(030472.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

MONTEREY HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 93.846.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the thirty-first day of the month of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. MAJ AHS COOMBE-TENNANT 1965 SETTLEMENT, a trust incorporated and existing under the laws of England, with registered office at 4 Bedford Row, London WC1, United Kingdom, represented by Sophie Laguesse, pursuant to a proxy dated 12th December 2002.

2. MRS AJS COOMBE-TENNANT MARRIAGE SETTLEMENT, a trust incorporated and existing under the laws of England, with registered office at 4 Bedford Row, London WC1, United Kingdom, represented by Sophie Laguesse, pursuant to a proxy dated 12th December 2002.

3. Mrs Rosalie J. Hoffmann, residing in La Massellaz, Vaux-sur-Morges, CH-1126 Vaud, Switzerland, represented by Sophie Laguesse, pursuant to a proxy dated 24th March 2003.

4. PORT TENNANT COMPANY, a company incorporated and existing under the laws of England, with registered office at Hill House, 1 Little New Street, London EC4, United Kingdom, represented by Sophie Laguesse, pursuant to a proxy dated 12th December 2002.

5. COOMBE-TENNANT ESTATE COMPANY, a company incorporated and existing under the laws of England, with registered office at Hill House, 1 Little New Street, London EC4, United Kingdom, represented by Sophie Laguesse, pursuant to a proxy dated 12th December 2002.

6. Mr John A. Coombe-Tennant Esq, residing at 44 Doughty Street, London WC1, United Kingdom, represented by Sophie Laguesse, pursuant to a proxy dated 16th December 2002.

7. Mrs Susannah M. Morgan Williams, residing at 59 Rowan Road, London W11, United Kingdom, represented by Sophie Laguesse, pursuant to a proxy dated 25th March 2003.

8. Mr Alexander J.S. Coombe-Tennant, residing in Gostrode Farm, Chiddingfold, Surrey GU8 4SR, United Kingdom, represented by Sophie Laguesse, pursuant to a proxy dated 12th December 2002.

9. Mr Mark H. Coombe-Tennant, residing at 65 Davis Avenue, South Yarra, Victoria 3141, Australia, represented by Sophie Laguesse, pursuant to a proxy dated 2nd December 2002.

The said proxies will remain attached to the present deed.

The appearing parties, acting in their above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company under the name MONTEREY HOLDINGS, S.à r.l., («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become associates, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is MONTEREY HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may however participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures only on a private basis. The Company may lend the proceeds of such borrowings or bond issues to any company in which it has a material equity interest and may give security for any borrowings or bond issues of such companies.

Within the limits provided by applicable laws and regulations, the Company may hold interests in limited partnerships.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates.

In the event that the board of managers determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at two million three hundred thirty-five thousand nine hundred seventy-four US Dollars (\$ 2,335,974.-) divided into thirty-nine thousand six hundred sixty (39,660) shares with a par value of fifty eight US Dollars nine cents (\$ 58.9) each.

The capital of the Company may be increased and reduced at any time by a resolution of the associates adopted in the manner required for the amendment of these articles of association as prescribed for in article eleven.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits. The shares may be pledged by the associates.

If any subscriber contributes to the Company assets in excess of the value of the shares allocated to such subscriber, the subscriber shall be treated as being entitled to economic rights comparable to a fraction of a share, provided that such rights shall not give any entitlement to vote, but shall be entitled to dividends or other distributions (including upon redemption or liquidation) on a pro rata basis.

Art. 7. Shares are freely transferable among associates.

Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital.

In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate according to the provision laid down by article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Art. 8. The Company is managed by at least two managers who need not to be associate. They are appointed and removed from office by the general meeting of associates, which determines their powers and the term of their mandates, and which resolves at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company.

The Company will only be bound by the joint signature of two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The associates may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

The balance may be distributed to the associates upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the associates upon decision of a meeting. The associates may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the Law; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same Law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of association, the associates refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the Law, have been observed.

Special Disposition

The first fiscal year shall begin on the date of association and shall terminate on 31st December 2003.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been drawn up by the appearing parties, and each of them has contributed to the Company shares of MONTEREY TRUST, a société d'investissement à capital variable having its registered office at 50, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg registered under the number B 7.553 with the Registrar of Trade and Companies of Luxembourg as follows:

1) MAJ AHS COOMBE-TENNANT 1965 SETTLEMENT.....	65,736 shares
2) MRS AJS COOMBE-TENNANT MARRIAGE SETTLEMENT.....	400 shares
3) Mrs Rosalie J. Hoffmann.....	3,000 shares
4) PORT TENNANT COMPANY.....	12,000 shares
5) COOMBE-TENNANT ESTATE COMPANY.....	35,348 shares in MONTEREY TRUST
6) Mr John A. Coombe-Tennant Esq.....	1,750 shares
7) Mrs Susannah M. Morgan Williams.....	4,546 shares
8) Mr Alexander J.S. Coombe-Tennant.....	269,072 shares
9) Mr Mark H. Coombe-Tennant.....	4,770 shares

Against the contributions in kind described above each of the appearing parties has subscribed for the following number of shares in the Company:

1) MAJ AHS COOMBE-TENNANT 1965 SETTLEMENT.....	6,573 shares
2) MRS AJS COOMBE-TENNANT MARRIAGE SETTLEMENT.....	40 shares
3) Mrs Rosalie J. Hoffmann.....	300 shares
4) PORT TENNANT COMPANY.....	1,200 shares
5) COOMBE-TENNANT ESTATE COMPANY.....	3,534 shares
6) Mr John A. Coombe-Tennant Esq.....	175 shares
7) Mrs Susannah M. Morgan Williams.....	454 shares
8) Mr Alexander J.S. Coombe-Tennant.....	26,907 shares
9) Mr Mark H. Coombe-Tennant.....	477 shares

In addition the economic rights comparable to the following fraction of shares has been recognised to the following appearing parties due to the fact that the value of the shares in Monterey Trust they have contributed to the Company exceeds the value of the shares in the Company which have been allocated to them (the «Exceeding Value»):

- MAJ AHS COOMBE-TENNANT 1965 SETTLEMENT.....	0.6
- COOMBE-TENNANT ESTATE COMPANY.....	0.8
- Mrs Susannah M. Morgan Williams.....	0.6
- Mr Alexander J.S. Coombe-Tennant.....	0.2

The Exceeding Value for each of the appearing parties mentioned above is the following:

- MAJ AHS COOMBE-TENNANT 1965 SETTLEMENT.....	35.34 USD
- COOMBE-TENNANT ESTATE COMPANY.....	47.12 USD
- Mrs Susannah M. Morgan Williams.....	35.34 USD
- Mr Alexander J.S. Coombe-Tennant.....	11.78 USD

The total Exceeding Value of 129.58 USD has been allocated to a special reserve account.

Each of the contributors be represented as stated here above, declares that it/he/she is the sole full owner of the shares it/he/she contributes to the Company and such shares are free of any pledge or lien and are freely transferable to the Company.

The shares contributed to the Company represent 93.7903% of the shares issued by MONTEREY TRUST.

Prove of the transfer of the shares to the Company has been given to the undersigned notary.

The value of each share of MONTEREY TRUST contributed to the Company has been valued by BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., acting as custodian of MONTEREY TRUST at 5.89 USD as stated in the bank certificate attached hereto.

Expenses

The shares contributed represent more than 65% of MONTEREY TRUST having its registered office in Luxembourg. MONTEREY TRUST is thus contributing more than 65% of its assets to the Company with registered office in Luxembourg against the issue of newly created shares in the Company. Due to the fact that MONTEREY TRUST has paid the capital duty on a higher number of shares than the number of the shares contributed to the Company the condition for the capital duty exemption provided for by article 4-2 of the law of 29th December, 1971 are fulfilled.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand seven hundred euros.

Extraordinary General Meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 50, avenue J-F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.
2. The number of managers is set at two:
 - a) Mr Mark Henry Coombe-Tennant, residing in 65 Davis Avenue, South Yarra, Victoria 3141, Australia,
 - b) Mrs Jenifer Margaret Coombe-Tennant, residing in Gostrode Farm, Chiddingfold, Surrey GU8 4SR, United Kingdom.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et unième jour de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. MAJ AHS COOMBE-TENNANT 1965 SETTLEMENT, un trust constitué et existant conformément au droit anglais, ayant son siège social au 4 Bedford Row, Londres WC1, Royaume Uni, représenté par Sophie Laguesse, suivant une procuration datée du 12 décembre 2002.

2. MRS AJS COOMBE-TENNANT MARRIAGE SETTLEMENT, un trust constitué et existant conformément au droit anglais, ayant son siège social au 4 Bedford Row, Londres WC1, Royaume Uni, représenté par Sophie Laguesse, suivant une procuration datée du 12 décembre 2002.

3. Mme Rosalie J. Hoffmann, demeurant à La Massellaz, Vaux-sur-Morges, CH-1126 Vaud, Suisse, représentée par Sophie Laguesse suivant une procuration datée du 24 mars 2003.

4. PORT TENNANT COMPANY, une société constituée et existant conformément au droit anglais, ayant son siège social à Hill House, 1 Little New Street, Londres EC4, Royaume Uni, représentée par Sophie Laguesse, suivant une procuration datée du 12 décembre 2002.

5. COOMBE-TENNANT ESTATE COMPANY, une société constituée et existant conformément au droit anglais, ayant son siège social à Hill House, 1 Little New Street, Londres EC4, Royaume Uni, représentée par Sophie Laguesse, suivant une procuration datée du 12 décembre 2002.

6. M. John A. Coombe-Tennant Esq, demeurant au 44 Doughty Street, Londres WC1, Royaume Uni, représenté par Sophie Laguesse, suivant une procuration datée du 12 décembre 2002.

7. Mme Susannah M. Morgan Williams, demeurant au 59 Rowan Road, Londres W11, Royaume Uni, représentée par Sophie Laguesse, suivant une procuration datée 25 mars 2003.

8. M. Alexander J.S. Coombe-Tennant, demeurant à Gostrode Farm, Chiddingfold, Surrey GU8 4SR, Royaume Uni, représenté par Sophie Laguesse, suivant une procuration datée du 12 décembre 2002.

9. M. Mark H. Coombe-Tennant, demeurant au 65 Davis Avenue, South Yarra, Victoria 3141, Australie, représenté par Sophie Laguesse, suivant une procuration datée du 2 décembre 2002.

Les dites procurations resteront annexées au présent acte.

Lesquels comparants agissant ès-qualités ont demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination MONTEREY HOLDINGS, S.à r.l.,(société à responsabilité limitée) qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de MONTEREY HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société ne pourra avoir directement aucune activité industrielle propre et ne pourra mettre un établissement commercial à la disposition du public. La Société pourra cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle et prêter assistance aux sociétés, dans lesquelles elle détient un intérêt matériel que ce soit en leur accordant des prêts, garanties ou de toute autre façon.

La Société pourra emprunter dans quelque forme que ce soit et émettre des obligations ou autres titres représentatifs d'emprunts seulement sur une base privée. La Société peut prêter le produit de tels emprunts ou émissions obligataires à toute société dans laquelle elle a une participation significative et pourra accorder des garanties pour tout emprunt ou émission obligataire de telles sociétés.

Dans les limites déterminées par les lois et les règlements applicables, la Société pourra détenir des participations dans des sociétés en commandite simple.

D'une manière générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet social en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Au cas où le conseil des gérants déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ont eu lieu ou sont imminents, qui viendraient compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure temporaire puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux millions trois cent trente-cinq mille neuf cent soixante-quatorze US Dollars (\$ 2.335.974) subdivisé en trente-neuf mille six cent soixante (39.660) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante-huit US Dollars neuf centimes (\$ 58,9).

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des présents Statuts comme décrit à l'article onze.

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices de la Société. Les parts peuvent être données en gage par les associés.

Si un souscripteur apporte à la Société des avoirs excédant la valeur des parts sociales attribuées à ce souscripteur, le souscripteur sera traité comme étant titulaire des droits économiques comparables à une fraction d'une part sociale étant entendu que ces droits n'emportent aucun droit de vote mais seulement des droits aux dividendes ou autres distributions (incluant les distributions résultant d'un rachat ou d'une liquidation) sur une base proportionnelle.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés.

Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 8. La Société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire sur un ou plusieurs documents. L'ensemble des documents constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à la Société.

La Société sera seulement engagée par la signature conjointe des deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur d'une procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, les gérants établissent les comptes annuels au trente et un décembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social de la Société.

Les associés pourront décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne pourront pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde pourra être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission pourra être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés pourront décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi seront applicables.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date des présentes et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, chacune d'entre elles a apporté à la Société des actions de MONTEREY TRUST, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 50, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.553 comme suit:

1) MAJ AHS COOMBE-TENNANT 1965 SETTLEMENT	65.736 actions
2) MRS AJS COOMBE-TENNANT MARRIAGE SETTLEMENT	400 actions
3) Mme Rosalie J. Hoffmann	3.000 actions
4) PORT TENNANT COMPANY	12.000 actions
5) COOMBE-TENNANT ESTATE COMPANY	35.348 actions
6) M. John A. Coombe-Tennant Esq.	1.750 actions
7) Mme Susannah M. Morgan Williams	4.546 actions
8) M. Alexander J.S. Coombe-Tennant	269.072 actions
9) M. Mark H. Coombe-Tennant.	4.770 actions

En contrepartie, des apports en nature décrits ci-dessus chacun des comparants a souscrit au nombre d'actions suivant dans la Société:

1) MAJ AHS COOMBE-TENNANT 1965 SETTLEMENT	6.573 actions
2) MRS AJS COOMBE-TENNANT MARRIAGE SETTLEMENT	40 actions
3) Mrs Rosalie J. Hoffmann	300 actions
4) Port Tennant Company.	1.200 actions
5) Coombe-Tennant Estate Company.	3.534 actions
6) M. John A. Coombe-Tennant Esq.	175 actions
7) Mme Susannah M. Morgan Williams	454 actions
8) M. Alexander J.S. Coombe-Tennant	26.907 actions
9) M. Mark H. Coombe-Tennant.	477 actions

Chacune des parties comparantes énoncées ci-dessus s'est vu de surcroît octroyer les droits économiques comparables à la fraction de parts sociales suivante en raison du fait que la valeur des actions de MONTEREY TRUST qu'ils ont apportées à la Société excède la valeur des actions de la Société qui leur ont été attribuées («l'Excédent de Valeur»):

- MAJ AHS COOMBE-TENNANT 1965 SETTLEMENT	0,6
- COOMBE-TENNANT ESTATE COMPANY	0,8
- Mme Susannah M. Morgan Williams	0,6
- M. Alexander J.S. Coombe-Tennant	0,2

L'Excédent de Valeur pour chacun des comparants mentionnés ci-dessus est le suivant:

- MAJ AHS COOMBE-TENNANT 1965 SETTLEMENT	35,34 USD
- COOMBE-TENNANT ESTATE COMPANY	47,12 USD
- Mme Susannah M. Morgan Williams	35,34 USD
- M. Alexander J.S. Coombe-Tennant	11,78 USD

L'Excédent de Valeur total de 129,58 USD a été attribué à un compte de réserve spécial.

Chacun des souscripteurs étant représenté comme décrit ci-dessus, déclare qu'il/elle est le seul(e) et unique propriétaire des actions qu'il/elle a contribuées à la Société que ces actions sont libres de tout gage ou lien et sont librement transférables à la Société.

Les actions contribuées à la Société représentent 93,7907% des parts sociales émises par MONTEREY TRUST.

Preuve du transfert a été donnée au notaire instrumentant.

La valeur de chaque action de MONTEREY TRUST contribuée à la Société a été évaluée par la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., agissant comme banque dépositaire de MONTEREY TRUST à 5,89 US Dollars comme acté dans le certificat bancaire attaché ici.

Dépenses

Les actions contribuées représentent plus de 65% de MONTEREY TRUST ayant son siège social à Luxembourg. MONTEREY TRUST a ainsi contribué plus de 65% de ses avoirs à la Société avec siège social à Luxembourg contre l'émission de nouvelles parts sociales dans la Société. Comme MONTEREY TRUST a payé un droit d'apport sur un nombre d'actions plus élevé que celui contribué à la Société, les conditions pour l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 sont remplies.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille sept cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les détenteurs des parts sociales ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 27, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

2. Le nombre de gérants est fixé à deux;

a) M. Mark Henry Coombe-Tennant, demeurant au 65 Davis Avenue, South Yarra, Victoria 3141, Australie,;

b) Mme Jenifer Margaret Coombe-Tennant, demeurant à Gostrode Farm, Chiddingfold, Surrey, GU8 4SR, Royaume Uni..

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et que les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

Signé: S. Laguesse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 16CS, fol. 95, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2003.

J. Elvinger.

(031173.3/211/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

FAUGYR FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 27.824.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société anonyme holding FAUGYR FINANCE S.A. tenue à Luxembourg le 19 mai 2003, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, avec effet au 19 mai 2003.

2. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Michel Thibal et de Monsieur Hermann Moors de leur poste d'administrateur de la société et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée nomme Monsieur Frédéric Noel, avocat à la Cour et Monsieur Eyal Grumberg, avocat à la Cour, tous deux demeurant à Luxembourg, Administrateur. Les mandats des deux nouveaux Administrateurs s'achèveront avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2003.

4. L'Assemblée accepte la démission de la société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A., de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

5. L'Assemblée nomme la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE MEVEA, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, Commissaire aux Comptes. Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes s'achèvera avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2003, réf. LSO-AF02798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(029987.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2003.

RETRIMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 41.857.

Par décision d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mai 2003, il a été mis fin au mandat d'administrateur de Madame Saskia Zonneveld et de la société GECOFI avec effet immédiat. Décharge a été accordée à Madame Saskia Zonneveld pour l'exercice de son mandat.

La même assemblée a désigné comme administratrices en lieu et place de Madame ZONNEVELD et de la société GECOFI:

1. Maître Réjane JOLIVALT, avocat, née le 21 février 1976 à Thionville, demeurant à F-57100 Thionville, 60, rue Paul Albert,

2. Madame Sabine Kirsch, employée privée, née le 2 novembre 1967, demeurant à B-6700 Arlon, 35, chemin des Mines.

Le mandat de Maître Réjane Jolivalt et de Madame Kirsch expire avec le mandat des autres administrateurs à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de la société du mardi 14 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030129.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

RETRIMMO, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 41.857.

Par décision du conseil d'administration en date du 21 mai 2003, la délégation pour la gestion journalière de Madame Saskia Zonneveld a été annulée.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030131.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

BAKI PAYSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4324 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue des Sports.
R. C. Luxembourg B 81.001.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003.

Signature.

(030143.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

BAKI PAYSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4324 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue des Sports.
R. C. Luxembourg B 81.001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2003.

Signature.

(030145.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

LUXMA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 74.073.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01488, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2003.

Signature.

(030594.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

INSURANCE RESOURCES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 27.808.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

INSURANCE RESOURCES INT. HOLDING S.A.

Signature

(030367.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

INSURANCE RESOURCES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 27.808.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

INSURANCE RESOURCES INT. HOLDING S.A.

Signature

(030366.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

INSURANCE RESOURCES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 27.808.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

INSURANCE RESOURCES INT. HOLDING S.A.

Signature

(030365.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

INSURANCE RESOURCES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 27.808.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2003, réf. LSO-AF01290, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

INSURANCE RESOURCES INT. HOLDING S.A.

Signature

(030362.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

TEKNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 20, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 35.761.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2003.

Signature.

(030804.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

CBI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 292, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 93.841.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty third of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CHICAGO BRIDGE & IRON COMPANY BV, a company with registered office in The Netherlands, Polarisavenue 31, 2132 JH Hoofddorp,

Here represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy given on April the 14th 2003. The said proxy, after having been signed in writing by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to any enterprises any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CBI LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at sixteen thousand US Dollars (16,000.- USD), represented by six hundred and forty (640) shares of twenty five Euros (25) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The five hundred shares have been all subscribed, as follows:

- CHICAGO BRIDGE & IRON COMPANY BV	640 shares fully paid up
Total	<u>640</u> shares

The appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of sixteen thousand US Dollars (16,000.- USD) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at sixteen thousand US Dollars (16,000.- USD).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,600.-.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Ray Buckley, Company Director, residing in PO Box 2150, Dubai, United Arab Emirates,
- Mr Tim Moran, treasurer CBI NV, residing in Town Center One, 1450 Lake Robbins DR, suite 400, The Woodlands, TX 11380, USA.

- Mr Olivier Dorier, Company Director, residing in L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon

2) The statutory auditor will be DELOITTE & TOUCHE S.A., having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

3) The address of the company is fixed in Luxembourg L-1150, 291, route d'Arlon.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt trois avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société CHICAGO BRIDGE & IRON COMPANY BV, ayant son siège social à Polarisavenue 31, 2132 JH Hoofddorp, Pays-Bas;

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration en date du 14 avril 2003, agissant en sa qualité de mandataire spécial.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi à toutes entreprises de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: CBI LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à seize mille dollars américains (16.000,- USD) représenté par six cent quarante (640) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 500 parts sociales ont été souscrites et libérées comme indiqué ci-après:

- CHICAGO BRIDGE & IRON COMPANY BV	640 parts
Total	640 parts

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de seize mille Dollars américains (16.000,- USD) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à seize mille Dollars américains (16.000,- USD)

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille six cents Euros (1.600,- EUR).

Décision de l'Associé Unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- M. Ray Buckley, Administrateur de sociétés, demeurant à PO Box 2150, Dubai, United Arab Emirates,
 - M. Tim Moran, trésorier CBI NV, demeurant à Town Center One, 1450 Lake Robbins DR, suite 400, The Woodlands, TX 11380, USA.
 - M. Olivier Dorier, administrateur de sociétés, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon,
- 2) Le commissaire aux comptes est DELOITTE & TOUCHE S.A, avec siège social à Strassen.
- 3) L'adresse de la Société est fixé à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, vol. 17CS, fol. 50, case 9. – Reçu 146,20 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2003.

J. Elvinger.

(031159.3/211/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

INTERBON S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 93.840.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the nineteenth of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- SOMERHILL FINANCIAL INC., a Company incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office in Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
here represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

2.- SEVERN GLOBAL LTD., a Company incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Akara Building, 24, Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
here represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

3.- SNOWHILL CONSULTANT LTD., a Company having its registered office in Cyprus, 1520 Nicosia, 3, Thasos Street, Dadlaw House,
here represented by Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name INTERBON S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 75,000.- (seventy five thousand Euros), represented by 1,000 (one thousand) shares with a nominal value of EUR 75.- (seventy five Euros) each, carrying one voting right in the general assembly. All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Friday in the month of March at 10.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory Measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December, 31st 2003.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- SOMERHILL FINANCIAL INC., six hundred shares	600
2.- SEVERN GLOBAL LTD., three hundred shares	300
3.- SNOWHILL CONSULTANT LTD., one hundred shares	100
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been fully paid up in cash and therefore the amount of EUR 75,000.- (seventy five thousand Euros) is as now at the disposal of the Company INTERBON SA, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about two thousand seven hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors, each with authority to sign jointly with one other director in the name of the Company:

- a) Mr Jan Rottiers, Director, residing in Luxembourg (Luxembourg);
- b) Mr David De Marco, Director, residing at Stegen (Luxembourg),
- c) Mr Alain Lam, réviseur d'entreprise, residing at Mersch (Luxembourg),

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2009.

Second resolution

Is elected as statutory auditor:

the company CERTIFICA, S.à r.l., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2009.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks French, and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille trois, le dix neuf mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- SOMERHILL FINANCIAL INC., une société des Iles Vierges Britanniques avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- SEVERN GLOBAL LTD., une société des Iles Vierges Britanniques avec siège social à Akara Building, 24, Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3.- SNOWHILL CONSULTANT LTD., une société soumise à la loi chypriote avec siège social à Chypre, 1520 Nicosia, 3, Thasos Street, Dadlaw House,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer au nom et pour le compte de ses mandants et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: INTERBON S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet de procéder à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 75.000,- (soixante quinze mille Euros), représenté par 1.000 (mille) actions de EUR 75,- (soixante quinze Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- SOMERHILL FINANCIAL INC., six cents actions	600
2.- SEVERN GLOBAL LTD., trois cents actions.	300
3.- SNOWHILL CONSULTANT LTD., cent actions.	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 75.000,- (soixante quinze mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société INTERBON S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille sept cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs, avec signature conjointe à deux:

- a) Monsieur Jan Rottiers, administrateur, demeurant à Luxembourg (Luxembourg);
- b) Monsieur David De Marco, réviseur d'entreprise, demeurant à Stegen (Luxembourg)
- c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Mersch (Luxembourg),

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

la société CERTIFICA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 8, case 7. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

J. Elvinger.

(031013.3/211/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

NOREX TRADING & TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 100, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 70.075.

L'an deux mille trois, le neuf mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société ELPART INTERNATIONAL S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Senningerberg, 56, route de Trèves,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Carlo Esser, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Wormeldange.

2.- La société NOREX INVESTMENTS S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Senningerberg, 56, route de Trèves,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Carlo Esser, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Wormeldange.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée NOREX TRADING & TRANSPORT, S.à r.l., avec siège social à L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 70.075, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 609 du 12 août 1999, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2001, publiés au Mémorial C numéro 1564 du 30 octobre 2002, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves à L-5480 Wormeldange, 100, rue Principale.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2 (1^{er} alinéa):**

Le siège social de la société est établi dans la Commune de Wormeldange.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme six cent vingt euro (EUR 620,-).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Gezeichnet: C. Esser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 138S, fol. 92, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 16. Juni 2003.

P. Bettingen.

(030237.3/202/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

IFEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 42.775.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 mai 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de IFEM S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'affecter les résultats comme suit:

* Pertes de EUR 83.263,97 dans le compte pertes à reporter.

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 29 mai 2003.

P. Fumagalli

Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE03996. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030447.2//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

IFEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 42.775.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 29 mai 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de IFEM S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- de poursuivre les activités de la Société suite à la perte cumulée pour 2002 excédant 75% du capital souscrit.

P. Fumagalli

Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE03998. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030445.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

LANDIA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.625.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour la société LANDIA LUX S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(030451.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

LANDIA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.625.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour la société LANDIA LUX S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION

Signatures

(030452.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

LANDIA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.625.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour la société LANDIA LUX S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(030453.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

SEDEFI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1272 Luxembourg, 62, rue de Bourgogne.
R. C. Luxembourg B 49.263.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature

Le Liquidateur

(030356.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

SEDEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 62, rue de Bourgogne.
R. C. Luxembourg B 49.263.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2003.

Signature

Le Liquidateur

(030354.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.441.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A.

R. Scheifer-Gillen / G. Diederich

Administrateurs

(030070.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

TRUST FUND INSTITUTIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.164.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2003, réf. LSO-AF03014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2003.

Signatures.

(030841.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2003.

MediaWin & PARTNERS MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 93.787.

STATUTS

L'an deux mille et trois, le trente mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Martial Chaillet, économiste, né le 4 mars 1947, à L'Isle, Suisse, demeurant à 12 route de Cully, CH-1091 Grandvaux, Suisse,

ici représentée par Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MediaWin & PARTNERS MANAGEMENT, S. à r. l. (la «Société»).

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La Société pourra agir comme actionnaire commandité et en tant que gérant.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II: Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (€ 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III: Gérance

Art. 7. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 8. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra

désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 10. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre IV: Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée générale des associés.

Titre V: Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Titre VI: Dissolution

Art. 14. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII: Dispositions générales

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été toutes souscrites par Monsieur Martial Chaillet, susmentionné.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent mille euros (€ 100.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille quatre cents euros (€ 2.400,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Martial Chaillet, susmentionné, est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée;
- 2) Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle le anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on May thirtieth.

Before the undersigned Maître Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Mr Martial Chaillet, economist, born on March 4th 1947, in L'Isle, Suisse, residing at 12 route de Cully, CH-1091 Grandvaux, Switzerland,

duly represented by Alessandra Bellardi Ricci, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

Title I: Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of MediaWin & PARTNERS MANAGEMENT, S. à r. l. (the «Company»).

At any moment, the sole member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the Company.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

The Company may act as general partner and as a manager.

Art. 3. The Company has its registered office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The Company is incorporated for an undetermined period.

Title II: Capital - Shares

Art. 5. The Company's capital is fixed at one hundred thousand euro (€ 100,000,-) represented by four thousand (4,000) shares with a par value of twenty-five euro (€ 25,-) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole member are freely transferable to non-members.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III: Management

Art. 7. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the sole member or by the general meeting of members which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, which need not be composed of members. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 8. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 9. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 10. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Title IV: Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 11. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Title V: Financial year - Balance sheet distributions

Art. 12. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 13. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Title VI: Dissolution

Art. 14. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII: General provisions

Art. 15. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the sole member or the members, as the case may be, refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by Mr Martial Chaillet, as aforementioned.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of one hundred thousand euro (€ 100,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand four hundred euro (€ 2,400.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Mr Martial Chaillet, as aforementioned, is appointed sole manager of the Company, for an indefinite period of time.
- 2) The Company shall have its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City. On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version, on request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with us, the Notary, the present original deed.

Signé: A. Bellardi Ricci, Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2003, vol. 888, fol. 61, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 juin 2003.

F. Kessler.

(030372.3/219/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

SIXIEME HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 84.466.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2003, réf. LSO-AF02128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2003.

SIXIEME HOLDING S.A.

A. de Bernardi / G. Diederich

Administrateurs

(030077.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2003.